

Modifications Règlementaires

Assemblée Générale

du 07 juin 2025 à Dieulouard

- **Règlements Généraux**
- **Championnats Seniors**

Règlements Généraux

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1.1 – Généralités [...] 1.1.6. Le District est doté d'un site Internet ayant pour adresse : http://meurtheetmoselle.fff.fr Tous les communiqués officiels du District (tant administratifs que sportifs), toutes les décisions du Comité de Direction, de son bureau ou de ses commissions, sont insérés dans les rubriques de son site Internet. En aucun cas, la non consultation du site Internet ne peut être invoquée comme prétexte à une absence d'information. En application des décisions de la C.N.I.L., les communiqués disciplinaires et administratifs officiels sont insérés dans Foot2000 et sont consultables sur Footclubs sans parution sur le site officiel du District. L'adresse de messagerie officielle du District est : secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr</p> <p>Article 2.2 – Cotisations des clubs Les cotisations des clubs sont précisées au Statut financier. Le règlement doit intervenir impérativement avant le 30 septembre de la saison en cours.</p> <p>Article 2.5 – Obligations financières [...] Au cours d'une saison le District adresse, au minimum, deux relevés de compte de toutes les sommes dues pour chacun des clubs. Le premier relevé intervient au 31 décembre, le second relevé est transmis avant le 31 mai de la saison en cours. Pour certains clubs, en fonction du montant restant dû, le district se réserve le droit d'adresser des relevés de compte hors des deux échéances fixées ci-dessus. [...] Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date limite de paiement. En cas de défaut de paiement constaté à la date sur le relevé de compte, le District envoie un rappel par messagerie électronique sur l'adresse mail officielle du club. Les clubs sollicités bénéficient alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser leur situation. Passé cette ultime date limite de</p>	<p>Article 1.1 – Généralités [...] 1.1.6. Le District est doté d'un site Internet ayant pour adresse : http://meurtheetmoselle.fff.fr sur lequel l'organigramme et tous les communiqués officiels du District (tant administratifs que sportifs), toutes les décisions du Comité de Direction, de son bureau ou de ses commissions, sont insérés dans les rubriques de du son site Internet. En aucun cas, la non consultation du site Internet ne peut être invoquée comme prétexte à une absence d'information. En application des décisions de la C.N.I.L., les communiqués disciplinaires et administratifs officiels sont insérés dans Foot2000 et sont consultables sur Footclubs sans parution sur le site officiel du District. L'adresse de messagerie officielle du District est : secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr</p> <p>Article 2.2 – Cotisations des clubs Les cotisations des clubs sont précisées au Statut financier. Le règlement doit intervenir impérativement avant le 30 septembre de la saison en cours.</p> <p>Article 2.5 – Obligations financières [...] Au cours d'une saison le District adresse, au minimum, deux relevés de compte de toutes les sommes dues pour chacun des clubs. Le premier relevé intervient au 31 décembre janvier, le second relevé est transmis avant le 31 mai, à l'issue de la saison en cours, soit au 30 juin de la saison en cours. Pour certains clubs, en fonction du montant restant dû, le district se réserve le droit d'adresser des relevés de compte hors des deux échéances fixées ci-dessus. [...] Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date limite de paiement. En cas de défaut de paiement constaté à la date sur le relevé de compte, le District envoie un rappel par messagerie électronique sur l'adresse mail officielle du club. Les clubs sollicités bénéficient alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser</p>

paiement, le club ne s'étant pas acquitté des sommes dues ou n'ayant pas pris d'engagement pour régulariser sa situation auprès du District, est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F, sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points.

La(es) sanction(s) prononcée(s) par la commission administrative est(son)t notifiée(s) au club sur sa messagerie officielle.

Article 2.6 – Frais de déplacements et d'arbitrage

Les frais de déplacement, précisés au statut financier, sont à la charge de l'équipe visiteuse sauf dispositions contraires.

Les frais d'arbitrage, sauf dispositions contraires, sont à la charge du club recevant. Ils doivent être impérativement versés le jour du match. A défaut, la commission administrative sera saisie, le club est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F, sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points.

2.6.1 Dispositions applicables aux championnats Seniors

[...]

Lorsque des arbitres et/ou des délégués sont désignés, à la demande des clubs, les frais de ces derniers ne rentrent pas dans la comptabilisation de la caisse de péréquation.

2.6.2. Dispositions applicables aux autres compétitions du District

Les frais de déplacement et d'arbitrage des officiels sont à la charge du club considéré comme recevant.

leur situation. Passé cette ultime date limite de paiement, le club ne s'étant pas acquitté des sommes dues ou n'ayant pas pris d'engagement pour régulariser sa situation auprès du District, est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F, sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points **conformément à l'article 7 du règlement financier de la LGEF mais également jusqu'à l'exclusion des compétitions.**

La(es) sanction(s) prononcée(s) par la commission administrative est(son)t notifiée(s) au club sur sa messagerie officielle.

Article 2.6 – Frais de déplacements **des équipes et frais d'arbitrage**

a. Les frais de déplacement, précisés au statut financier, sont à la charge de l'équipe visiteuse sauf dispositions contraires.

b. Les frais d'arbitrage, sauf dispositions contraires, sont à la charge du club recevant. Ils doivent être impérativement versés le jour du match. A défaut, la commission administrative sera saisie, le club est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F, sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points.

2.6.1. Dispositions applicables aux championnats Seniors

[...]

Lorsque des arbitres et/ou des délégués sont désignés, à la demande des clubs, les frais de ces derniers ne rentrent pas dans la comptabilisation de la caisse de péréquation **et sont à la charge du club demandeur.**

2.6.2. Dispositions applicables aux autres compétitions du District

Les frais de déplacement et d'arbitrage des officiels sont à la charge du club considéré comme recevant.

Dans le cas des terrains déclarés impraticables, ces derniers sont à la charge du club initialement considéré comme recevant.

2.6.3. Dispositions applicables en coupes

Les frais de déplacement et d'arbitrage des officiels sont toujours à la charge du club initialement considéré comme recevant. En cas d'inversion pour terrain impraticable, ils sont à la charge du nouveau club recevant.

Article 2.7 – Absence de l'une ou des deux équipes

Les matches doivent commencer à l'heure fixée. Pour les compétitions à 11, une équipe ne se présentant pas sur le terrain, ou se présentant avec moins de 8 joueurs, sera déclarée battue par forfait, sauf cas de force majeure dont la commission compétente sera seule juge. Pour les compétitions à 8 ce chiffre est porté à 7. Pour les compétitions à 7 ce chiffre est porté à 6. Pour les compétitions Futsal ce chiffre est porté à 3. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. L'arbitre ne doit en aucun cas accorder le forfait, la commission compétente étant seule habilitée à statuer dans ce cas.

Il en est de même en cas d'absence des deux équipes.

Si l'arbitre ne dispose pas de feuille de match, il devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la commission d'organisation. De même, en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.

2.7.1. Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district par courriel électronique à partir de l'adresse officielle du club au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la rencontre.

Un club déclarant forfait moins de six (6) jours avant la date fixée pour la rencontre devra rembourser à son adversaire une indemnité fixée au statut financier.

Article 2.7 – Absence de l'une ou des deux équipes

Les matches doivent commencer à l'heure fixée à l'agenda officiel.

Pour les compétitions à 11, une équipe ne se présentant pas sur le terrain, ou se présentant avec moins de 8 joueurs, sera déclarée battue par forfait, sauf cas de force majeure dont la commission compétente sera seule juge. Pour les compétitions à 8 ce chiffre est porté à 7. Pour les compétitions à 7 ce chiffre est porté à 6. Pour les compétitions Futsal ce chiffre est porté à 3. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. L'arbitre ne doit en aucun cas accorder le forfait, la commission compétente étant seule habilitée à statuer dans ce cas.

Il en est de même en cas d'absence des deux équipes et si l'arbitre ne dispose pas de feuille de match, il devra adresser, dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la commission compétente. De même, en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.

~~Si l'arbitre ne dispose pas de feuille de match, il devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la commission d'organisation. De même, en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.~~

2.7.1. Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district par courriel électronique à partir de l'adresse officielle du club au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la rencontre.

Un club déclarant forfait moins de six (6) jours avant la date fixée pour jusqu'à la veille de la rencontre devra rembourser à son adversaire une indemnité fixée au statut financier.

2.7.3. Forfait tardif

Dans l'hypothèse où une équipe déclare forfait la veille d'une rencontre, le District prévoit, afin d'éviter un(des) déplacement(s) inutile(s), la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Par courrier électronique, l'équipe déclarant forfait a jusqu'à quatre (4) heures avant le coup d'envoi pour envoyer à partir de l'adresse officielle du club à son adversaire, au district et au secrétaire de désignation de la CDA (arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) toute explication qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu, sans oublier toutes les caractéristiques de la rencontre (n° de match, catégorie, groupe, heure, les équipes).
- A la réception de ce document, l'adversaire et l'arbitre (prévenu par la CDA) sont en droit de ne pas se déplacer.
- Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se rendre disponibles en cas de déplacement de l'arbitre et/ou d'une équipe afin de leur mettre à disposition, la tablette (FMI) pour la compléter.

Dans tous les cas, même en cas d'absence de l'arbitre et des visiteurs, la FMI sera complétée et clôturée. De même en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.

Par ailleurs, pour toute entente entre club non conforme aux dispositions du présent paragraphe, le match est déclaré perdu pour les deux équipes.

Article 3.1. – Définition des équipes 1,2, ...
[...]

2.7.3. Forfait tardif

Dans l'hypothèse où une équipe déclare forfait la veille d'une rencontre tardivement, après la fermeture des bureaux du District, ce dernier le District prévoit, afin d'éviter un(des) déplacement(s) inutile(s), la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Par courrier électronique, l'équipe déclarant forfait a jusqu'à quatre (4) heures avant le coup d'envoi pour envoyer à partir de l'adresse officielle du club à son adversaire, au district (**service compétitions : competitions@meurtheetmoselle.fff.fr**) et **au secrétaire de désignation de la CDA** (arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) toute explication qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu, sans oublier toutes les caractéristiques de la rencontre (n° de match, catégorie, groupe, heure, les équipes). **Les clubs ne sont pas autorisés à contacter les arbitres, sous peine d'amende prévue au statut financier.**
- A la réception **de ce document de la déclaration du forfait**, l'adversaire et l'arbitre (prévenu par la CDA) sont en droit de ne pas se déplacer.
- Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se rendre disponibles en cas de déplacement de l'arbitre et/ou d'une équipe afin de leur mettre à disposition, la tablette (FMI) pour la compléter.

Dans tous les cas, même en cas d'absence de l'arbitre et des visiteurs, la FMI sera complétée et clôturée **par le club responsable**. De même en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.

Par ailleurs, pour toute entente entre club non conforme aux dispositions du présent paragraphe, le match est déclaré perdu pour les deux équipes.

Article 3.1. – Définition des équipes 1,2, ...
[...]

3.1.1. Quel que soit le choix du club pour le numéro administratif de ses équipes, seule l'équipe UNE possède le droit d'accéder en division supérieure.

Les équipes U17 et/ou U19 évoluant au niveau Fédéral sont considérées, en ce qui concerne l'ordre des rencontres, comme prioritaires à une équipe senior qui évolue au niveau District.

De même les équipes U17 et/ou U19 évoluant en Ligue sont considérées comme équipe supérieure à une équipe qui évolue en U18 niveau District.

Une équipe strictement féminine, participant à un championnat « masculin », est considérée comme une équipe « une ».

Article 3.2 – Droit des équipes 2, 3, ... [...]

3.2.2. Il ne peut y avoir deux équipes du même club dans une même division, exception faite pour la dernière division : les équipes dans ce cas ne peuvent pas être dans le même groupe. Au cas où par le jeu normal des montées et descentes, ce fait venait à se produire les dispositions ci-dessous sont appliquées :

- si l'équipe inférieure d'un club acquiert le droit d'accéder à la division où figure déjà l'équipe supérieure de ce club, c'est l'équipe en règle administrativement classée immédiatement derrière cette équipe inférieure qui obtient le droit d'accession.

- si l'équipe supérieure d'un club est reléguée en fin de saison dans la division où figure déjà son équipe inférieure, celle-ci, quel que soit son classement, est reléguée en division inférieure aux lieu et place, sauf dispositions contraires prévues dans les règlements spécifiques des épreuves, de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à être reléguée, étant précisé que le dernier d'un groupe doit toujours descendre.

- si l'équipe supérieure est reléguée dans la division à laquelle accède son équipe inférieure, celle-ci cède son droit d'accession à l'équipe classée immédiatement derrière elle en règle administrativement.

3.1.1. Quel que soit le choix du club pour le numéro administratif de ses équipes, seule l'équipe UNE possède le droit d'accéder en division supérieure.

~~Les équipes U17 et/ou U19 évoluant au niveau Fédéral sont considérées, en ce qui concerne l'ordre des rencontres, comme prioritaires à une équipe senior qui évolue au niveau District.~~

~~De même les équipes U17 et/ou U19 évoluant en Ligue sont considérées comme équipe supérieure à une équipe qui évolue en U18 niveau District.~~

Une équipe strictement féminine, participant à un championnat « masculin », est considérée comme une équipe « une ».

Article 3.2 – Droit des équipes 2, 3, ... [...]

3.2.2. Il ne peut y avoir deux équipes du même club dans une même division, exception faite pour la dernière division : les équipes dans ce cas ne peuvent pas être dans le même groupe. Au cas où par le jeu normal des montées et descentes, ce fait venait à se produire les dispositions ci-dessous sont appliquées :

- si l'équipe inférieure d'un club acquiert le droit d'accéder à la division où figure déjà l'équipe supérieure de ce club, ~~c'est l'équipe en règle administrativement classée immédiatement derrière cette équipe inférieure qui obtient le droit d'accession,~~ les dispositions spécifiques prévues par le règlement du championnat concerné sont appliquées pour déterminer l'équipe qui accède.

- si l'équipe supérieure d'un club est reléguée en fin de saison dans la division où figure déjà son équipe inférieure, celle-ci, quel que soit son classement, est reléguée en division inférieure aux lieu et place, sauf dispositions contraires prévues dans les règlements spécifiques des épreuves, de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à être reléguée, étant précisé que le dernier d'un groupe doit toujours descendre.

- si l'équipe supérieure est reléguée dans la division à laquelle accède son équipe inférieure, celle-ci cède son droit d'accession à l'équipe ~~classée immédiatement derrière elle en règle administrativement~~ qui respecte les dispositions

Article 3.3 - Règlement des ententes District

3.3.1. Dispositions communes

[...]

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique. Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes dans chaque catégorie.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Article 3.4 – Qualification et Participation

[...]

3.4.1. Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District.

a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District.

Cette disposition n'est pas applicable pour les compétitions jeunes en deux phases.

spécifiques prévues par le règlement du championnat concerné.

- Une équipe rétrogradée en division inférieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du droit d'accèsion de cette dernière. Cette disposition n'est pas applicable pour les championnats jeunes.

Article 3.3 - Règlement des ententes District

3.3.1. Dispositions communes

[...]

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District **via Footclubs ou le FAL** au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. **Aucun engagement ne sera accepté en cours de saison, sauf pour les catégories U7, U9, U11.**

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique. **Le club responsable administrativement est désigné par défaut comme bénéficiaire de l'article 6, sauf demande particulière des clubs de l'entente. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes dans chaque catégorie.** Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

~~Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes dans chaque catégorie.~~

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Article 3.4 – Qualification et Participation

[...]

3.4.1. Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District.

a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District.

Cette disposition n'est pas applicable pour les compétitions jeunes en deux phases.

b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois

(3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de compétitions officielles avec l'une des équipes supérieures.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure. Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois

(3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de compétitions officielles avec l'une des équipes supérieures. Cette restriction est également applicable lors des rencontres de coupe d'une équipe, se déroulant à compter des cinq (5) dernières rencontres de championnat.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq quatre rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure. Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix huit rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

c) Equipes supérieures

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures

;
Pour un joueur U18 : le championnat national U19 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U18/U19 qui sont supérieurs au championnat R2 U18 qui est supérieur au championnat U18 interdistricts et qui est supérieur au championnat U18 district.

;
Pour un joueur U17 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur aux championnats R2 U17/U18 qui sont supérieurs aux championnats U17/U18 interdistricts et qui sont supérieurs au championnat U18 district.

;
Pour un joueur U16 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats R2 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats U16/U17/U18 interdistricts et qui sont supérieurs au championnat U18 district.

;
Pour un joueur U15 : les championnats R1 U15/U16 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U15/U16 qui sont supérieurs aux championnats U15 et U16 interdistricts et qui sont supérieurs au championnat U15 district.

;
Pour un joueur U14 : les championnats R1 U14/ U15 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U14/U15 qui sont supérieurs aux

3.4.4. Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure s'il a participé au match officiel précédent d'une équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel ce jour-là ou dans les 24 heures suivant ou précédant celui-ci.

Article 4.1 – Feuille de match

4.1.1.1. Feuille papier

Pour toutes les rencontres officielles, non concernées par l'utilisation obligatoire de la FMI, une feuille de match électronique, éditée par le club recevant via Footclubs, doit être utilisée.

4.1.1.2. Elle doit être correctement et lisiblement remplie. L'arbitre doit approuver et contresigner toute rature ou surcharge, signer et faire signer aux deux capitaines la feuille de match à l'issue de la rencontre pour prise de connaissance du résultat, des sanctions ou observations reportés.

4.1.1.3. L'envoi des feuilles de match incombe au club recevant. Il doit être effectué par scanning (recommandé), email ou envoi postal dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les compétitions de championnat et pour les compétitions de coupe districale. En cas de

championnats U14 et U15 Interdistricts qui sont supérieurs au championnat U15 district.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 interdistricts (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13) et qui sont supérieurs au championnat U13 district.

3.4.4. Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure s'il a participé au match officiel précédent d'une équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel de même pratique ce jour-là ou dans les 24 heures suivant ou précédant celui-ci.

Article 4.1 – Feuille de match

4.1.2.1 Feuille informatique (FMI)

[...]

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité une amende fixée au statut financier (qui peut être doublée en cas de récidive) ainsi qu'une sanction prévue à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

4.1.1.2 Feuille papier

Pour toutes les rencontres officielles, non concernées par l'utilisation obligatoire de la FMI, une feuille de match électronique papier, éditée par le club recevant via Footclubs, doit être utilisée.

4.1.1.2.1. Elle doit être correctement et lisiblement remplie. L'arbitre doit approuver et contresigner toute rature ou surcharge, signer et faire signer aux deux capitaines (ou dirigeants responsables pour les jeunes) la feuille de match à l'issue de la rencontre pour prise de connaissance du résultat, des sanctions ou observations reportés.

4.1.1.3. L'envoi des feuilles de match incombe au club recevant. Il doit être effectué par scanning numérisation via Footclubs (recommandé), email ou envoi postal dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les compétitions de championnat et pour les compétitions de coupe districale. En cas de non-envoi, le club recevant, après réclamation par

non envoi, le club recevant, après réclamation par le District, dispose de cinq (5) jours ouvrés pour faire parvenir la feuille de match. LA commission se réserve également le droit de demander au club adverse une copie de la feuille de match. Si après ce délai de cinq (5) jours, la feuille de match n'est toujours pas parvenue, le club recevant a match perdu par pénalité et le résultat est homologué.

4.1.1.4. Pour les rencontres du week-end, les clubs doivent obligatoirement, le lundi avant 10 h 00, saisir les résultats ou situations des rencontres officiellement programmées à domicile par le site Internet du District ou par Footclubs, sachant qu'il est préconisé d'introduire les résultats dès la fin de la rencontre. Les clubs n'effectuant pas la saisie des résultats ou entrant des données erronées sont pénalisés de l'amende fixée au statut financier du District. Pour les rencontres se disputant en semaine, le délai de saisie des résultats est fixé au lendemain du jour de la rencontre avant 12 heures.

Article 5.1 – Les terrains

5.1.1. Les clubs de District ne peuvent s'engager en compétition (championnats et coupes) que s'ils disposent d'une installation classée par la FFF. Les terrains sont classés selon le règlement des terrains et installations sportives figurant sur le site de la FFF (www.fff.fr, rubrique règlement). Pour pouvoir disputer le championnat dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ou accéder à la division supérieure, ou pour pouvoir disputer les coupes du District, ou encore, pour les nouveaux clubs, s'engager dans le championnat ou en coupe seniors, les clubs doivent disposer de terrains et d'installations conformes au règlement fédéral des terrains.

le District, dispose de cinq (5) jours ouvrés pour faire parvenir la feuille de match. La commission se réserve également le droit de demander au club adverse une copie de la feuille de match. Si après ce délai de cinq (5) jours, la feuille de match n'est toujours pas parvenue, le club recevant a match perdu par pénalité et le résultat est homologué.

~~**4.1.1.4.** Pour les rencontres du week-end, les clubs doivent obligatoirement, le lundi avant 10 h 00, saisir les résultats ou situations des rencontres officiellement programmées à domicile par le site Internet du District ou par Footclubs, sachant qu'il est préconisé d'introduire les résultats dès la fin de la rencontre. Les clubs n'effectuant pas la saisie des résultats ou entrant des données erronées sont pénalisés de l'amende fixée au statut financier du District. Pour les rencontres se disputant en semaine, le délai de saisie des résultats est fixé au lendemain du jour de la rencontre avant 12 heures.~~

4.10. Convocations

Tout absence non excusée à une convocation à une audition d'une commission est passible d'une amende fixée au statut financier.

Article 5.1 – Les terrains

5.1.1. Les clubs de District ne peuvent s'engager en compétition (championnats et coupes) que s'ils disposent d'une installation classée par la FFF. Les terrains sont classés selon le règlement des terrains et installations sportives figurant sur le site de la FFF (www.fff.fr, rubrique règlement). Pour pouvoir disputer le championnat dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ou accéder à la division supérieure, ou pour pouvoir disputer les coupes du District, ou encore, pour les nouveaux clubs, s'engager dans le championnat ou en coupe seniors, les clubs doivent disposer de terrains et d'installations conformes au règlement fédéral des terrains.

En cours de saison, si un club perd la jouissance des installations aux dates restantes du calendrier, il convient de se référer aux dispositions prévues par les règlements de la LGEF.

5.2.2.2. Procédure tardive

En cas de procédure tardive entre 14h00 et la fermeture des bureaux du district le vendredi :

- Par courrier électronique (adresse officielle du club établi par une personne habilitée licenciée), le

5.2.1.1. Procédure tardive

Cette procédure vise à permettre la remise d'une rencontre en cas de détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant. C'est une démarche d'exception que les clubs peuvent entreprendre jusqu'à 4 heures avant le coup d'envoi :

a) Par courrier électronique (adresse officielle du club établi par une personne habilitée licenciée), le club visité envoie, au club visiteur et au district (competitions@meurtheetmoselle.fff.fr) ainsi qu'à la CDA (arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu. Ce courrier doit être accompagné de l'arrêté (daté du jour) du maire ou de la notification du propriétaire ou de son représentant interdisant l'utilisation du terrain. L'absence de l'une de ces deux pièces rend la procédure inopérante et le club visiteur est dans l'obligation d'effectuer le déplacement.

b) A la réception des deux documents, l'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer.

c) Si le courrier est adressé le jour de la rencontre à plus de 4 heures, une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se tenir à disposition de l'arbitre afin que ce dernier puisse visiter le terrain. Le club visiteur doit, dans les mêmes conditions, avoir accès au terrain. Les frais de déplacements de ce dernier lui sont réglés sur

club visité envoie, au club visiteur et au service compétitions du district (competitions@meurtheetmoselle.fff.fr) les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu. Ce courrier doit être accompagné de l'arrêté (daté du jour) du maire ou de la notification du propriétaire ou de son représentant interdisant l'utilisation du terrain. L'absence de l'une de ces deux pièces rend la procédure inopérante et le club visiteur est dans l'obligation d'effectuer le déplacement.

b) A la réception des deux documents susnommés, le service compétitions du district a la possibilité :

- d'inverser immédiatement la rencontre sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et après accord de ce dernier (frais du corps arbitral à la charge du club désigné comme recevant)
- de reporter la rencontre à une date ultérieure en l'inversant automatiquement.

Dans le cadre d'une rencontre aller, la rencontre retour ne sera pas automatiquement inversée.

5.2.2.3 Procédure tardive d'exception après la fermeture des bureaux du district

Cette procédure vise à permettre la remise d'une rencontre en cas de détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant. C'est une démarche d'exception que les clubs peuvent entreprendre jusqu'à 4 heures avant le coup d'envoi :

a) Par courrier électronique (adresse officielle du club établi par une personne habilitée licenciée), le club visité envoie, au club visiteur et au service compétitions du district

(competitions@meurtheetmoselle.fff.fr) ainsi qu'à la CDA, pour information,

(arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu.

Les clubs ne sont pas autorisés à contacter directement les arbitres sous peine d'amende prévue au statut financier. Ce courrier doit être accompagné de l'arrêté (daté du jour) du maire ou de la notification du propriétaire ou de son représentant interdisant l'utilisation du terrain. L'absence de l'une de ces deux pièces rend la procédure inopérante et le club visiteur est dans l'obligation d'effectuer le déplacement.

b) A la réception des deux documents susnommés, l'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer.

c) Si le courrier est adressé le jour de la rencontre à plus de 4 heures, Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se tenir à disposition de

place.

En cas d'usage de la procédure tardive de manière non justifiée ou abusive par les clubs, la commission compétente a la possibilité d'inverser automatiquement la rencontre et ce même si l'arbitre a confirmé l'impraticabilité du terrain voire de transmettre le dossier en commission administrative.

Article 6.1 – Calendriers

6.1.1. La Commission de gestion des championnats élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard. Les rencontres de Ligue ont toujours priorité sur les rencontres de District. Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la commission de gestion des championnats.

Article 6.2 – Stade – Heure des rencontres

[...]

6.2.2. Toute demande de dérogation de stade, date ou heure doit être envoyée et validée par les clubs via Footclubs, 5 jours avant la date prévue de la rencontre.

Pour les compétitions du championnat des séniors, dans le cas d'une demande de changement de date, la nouvelle date proposée doit être antérieure à la date initialement prévue au calendrier. Toute demande doit être accompagnée de l'accord du club adverse. En cas d'acceptation par le district, la nouvelle date sera publiée.

Toutefois, une demande de changement de stade motivée pour des raisons liées à l'état du terrain peut être faite dans un délai jusqu'au vendredi à 16 h 00 (ou la veille pour un match en semaine), sans incidence financière.

l'arbitre afin que ce dernier puisse visiter le terrain, **compléter la FMI et émettre un avis dans son rapport sur la praticabilité du terrain.** Le club visiteur, **s'il se déplace,** doit, dans les mêmes conditions, avoir accès au terrain. Les frais de déplacements **de ce dernier lui-même du corps arbitral** sont réglés sur place.

En cas d'usage de la procédure **tardive d'exception de manière non justifiée ou abusive par les clubs,** la commission compétente a la possibilité d'inverser automatiquement la rencontre et ce même si l'arbitre a confirmé l'impraticabilité du terrain voire de transmettre le dossier en commission administrative.

Article 6.1 – Calendriers

6.1.1. La Commission de gestion des **championnats compétitions** élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard. Les rencontres de Ligue ont toujours priorité sur les rencontres de District. Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la commission de gestion des **championnats compétitions en assurant une priorité au déroulement des championnats.**

Article 6.2 – Stade – Heure des rencontres

[...]

6.2.2. Toute demande de dérogation de stade, date ou heure doit être envoyée et validée par les clubs via Footclubs, 5 jours avant la date prévue de la rencontre.

Pour les compétitions du championnat des séniors, dans le cas d'une demande de changement de date, la nouvelle date proposée doit être antérieure à la date initialement prévue au calendrier. Toute demande doit être accompagnée de l'accord du club adverse. En cas d'acceptation par le district, la nouvelle date sera publiée.

Toutefois, une demande de changement de stade motivée pour des raisons liées à l'état du terrain peut être faite **sans l'accord du club adverse** dans un délai jusqu'au vendredi à 16 h 00 (ou la veille pour un match en semaine), sans incidence financière. **Le nouveau terrain devra correspondre aux exigences de la compétition concernée.**

6.4.1. Classement

[...]

6.4.2.2. Départage des équipes de groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 2) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.
- 3) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 4) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

6.4.1. Classement

[...]

6.4.2.2. Départage des équipes de groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 2) La différence entre les buts marqués et les buts concédés pour les rencontres prises en compte dans l'alinéa 1
- 3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.
- 4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

2) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.

3) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

4) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Article 6.14 – Jeunes

6.14.1. [...]

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et 2^{ème} phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11 et réciproque.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8 et réciproque.

Pour les équipes du Foot Animation à 8 (U11), à 5 (U9) et à 4 (U7), elles devront participer à un minimum de quatre (4) plateaux extérieur par phase.

Les dispositions du présent article ne sont pas appliquées aux clubs du District situés dans des communes de moins de 750 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 750 habitants d'une commune plus importante et disputant un championnat géré par le district (la population retenue est celle publiée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel).

Pour le décompte de la population, en cas de jumelage d'équipes, il sera tenu compte de l'addition des populations des communes concernées par le jumelage.

2) La différence entre les buts marqués et les buts concédés pour les rencontres prises en compte dans l'alinéa 1

3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.

4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Article 6.14 – Jeunes

6.14.1. [...]

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et 2^{ème} phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11 **et réciproque.**

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8 **et réciproque.**

Pour les équipes du Foot Animation à 8 (U11), à 5 (U9) et à 4 (U7), elles devront participer à un minimum de quatre (4) plateaux extérieur par phase.

Tout engagement d'une équipe supplémentaire en seconde phase n'est pas comptabilisé pour le respect des obligations mais, en revanche, tout retrait d'équipe en seconde phase peut impacter la situation du club face aux obligations du nombre d'équipes.

Les dispositions du présent article ne sont pas appliquées aux clubs du District situés dans des communes de moins de 750 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 750 habitants d'une commune plus importante et disputant un championnat géré par le district (la population retenue est celle publiée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel).

Les dispositions du présent article ne sont pas appliquées aux clubs du District nouvellement créés lors de leurs premiers engagements en championnats.

En revanche, tout club changeant de

6.14.3. Sanctions sportives

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

1) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante :

- Pour les clubs évoluant en Niveau D1 District : retrait de 3 points à l'équipe senior évoluant à ce niveau
- Pour les clubs évoluant en Niveau D2 et inférieurs de District : pas de sanction sportive

2) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante :

- Pour les clubs évoluant en Niveau D1 District : interdiction d'accéder pour l'équipe senior évoluant à ce niveau
- Pour les clubs évoluant en Niveau D2 et inférieurs de District : retrait de 3 points à l'équipe senior évoluant à ce niveau

3) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, la saison suivante :

- Pour les clubs évoluant en Niveau D1 District : rétrogradation d'une division de l'équipe senior évoluant à ce niveau ou interdiction d'accession.
- Pour les clubs évoluant en Niveau D2 et inférieurs de District : interdiction d'accéder pour l'équipe senior évoluant à ce niveau

dénomination, sans changement de numéro d'affiliation, garde l'historique de l'ancien club. Tout club, même en cas de rétrogradation, garde sa situation d'ancienneté face aux obligations.

Pour le décompte de la population, en cas de jumelage d'équipes, il sera tenu compte de l'addition des populations des communes concernées par le jumelage.

6.14.3. Sanctions sportives

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

1) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante :

- Pour les clubs évoluant en Niveau D1 District : retrait de 3 points à l'équipe senior évoluant à ce niveau
- Pour les clubs évoluant en Niveau D2 et inférieurs de District : pas de sanction sportive

2) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante :

- Pour les clubs évoluant en Niveau D1 District : interdiction d'accéder **et retrait de 3 points** pour l'équipe senior évoluant à ce niveau
- Pour les clubs évoluant en Niveau D2 et inférieurs de District : retrait de 3 points à l'équipe senior évoluant à ce niveau

3) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, la saison suivante :

- Pour les clubs évoluant en Niveau D1 District : rétrogradation d'une division de l'équipe senior évoluant à ce niveau ou interdiction d'accession.
- Pour les clubs évoluant en Niveau D2 et inférieurs de District : interdiction d'accéder **et retrait de 3 points** pour l'équipe senior évoluant à ce niveau

Championnats Seniors

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission gestion des championnats. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p> <p>Article 4 – Calendrier et constitution des groupes</p> <p>[...]</p> <p>4.2. La constitution des groupes des championnats D1, D2, D3 et D4 est de la compétence de la commission de gestion des championnats. Elle est soumise à l'approbation du comité de direction.</p> <p>4.3. Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties dans les 4 divisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Départementale 1 : 36 équipes réparties en 3 groupes de 12,- Départementale 2 : 48 équipes réparties en 4 groupes de 12,- Départementale 3 : 60 équipes réparties en 5 groupes de 12,- Départementale 4 : Toutes les équipes ne figurant pas dans l'une des divisions ci-dessus, réparties en groupes de 10 ou 12 équipes selon le nombre d'engagements. <p>Il est tenu compte, dans la mesure du possible, des secteurs géographiques et d'une répartition équitable des équipes UNE.</p>	<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission gestion des championnats gestion des championnats compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p> <p>Article 4 – Calendrier et constitution des groupes</p> <p>[...]</p> <p>4.2. La constitution des groupes des championnats D1, D2, D3 et D4 est de la compétence de la commission de gestion des championnats de gestion des championnats compétente. Elle est soumise à l'approbation du comité de direction.</p> <p>4.3. Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties dans les 4 divisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Départementale 1 : 36 équipes réparties en 3 groupes de 12,- Départementale 2 : 48 équipes réparties en 4 groupes de 12,- Départementale 3 : 60 48 équipes réparties en 5 4 groupes de 12,- Départementale 4 : Toutes les équipes ne figurant pas dans l'une des divisions ci-dessus, réparties en groupes de 10 ou à 12 équipes selon le nombre d'engagements. <p>Il est tenu compte, dans la mesure du possible, des secteurs géographiques et d'une répartition équitable des équipes UNE.</p>
<p>Article 5 – Montées et descentes</p> <p>5.1. La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions prévues aux alinéas suivants.</p> <p>5.2. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe pendant la saison en cours, avec les dispositions du statut régional et distric de l'arbitrage, des Règlements Généraux du District en matière de terrains et d'installations sportives et des</p>	<p>Article 5 – Montées et descentes</p> <p>5.1. Dispositions générales</p> <p>La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions prévues aux alinéas suivants.</p> <p>Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe pendant la saison en cours, avec les dispositions du statut régional et distric de l'arbitrage, des Règlements Généraux du District en matière de terrains et</p>

Règlements Généraux de la Ligue et du District en matière d'équipes de jeunes.

5.3. Une équipe qui obtient une note supérieure à 3,75 (trois, soixante-quinze) au Classement du Challenge de la Sportivité ne peut pas accéder.

5.4. Aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux équipes de groupes de championnat différents.

d'installations sportives et des Règlements Généraux de la Ligue et du District en matière d'équipes de jeunes.

~~**5.3.** Une équipe qui obtient une note supérieure à 3,75 (trois, soixante-quinze) au Classement du Challenge de la Sportivité ne peut pas accéder.~~

Aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux équipes de groupes de championnat différents.

~~A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont relégués autant d'équipes que nécessaires pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 4.3 du présent règlement.~~

En fin de saison, seules peuvent prétendre à l'accession en championnat de Ligue, les équipes des clubs en règle avec le présent règlement.

Sous ces conditions, cette accession est réservée aux équipes classées première de chaque groupe de Départementale 1.

Si une ou plusieurs accessions supplémentaires sont prévues par les règlements de la Ligue, les équipes classées deuxièmes de chaque groupe de Départementale 1, en règle administrativement, sont départagées conformément aux dispositions prévues par les règlements généraux du District.

5.1. Modalités de choix des équipes D1, D2 et D3

~~5.2.1. Les équipes classées premières de leur groupe au terme de la saison accèdent si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.~~

~~5.2.2. Les équipes classées aux deux derniers rangs de chaque groupe descendent au niveau inférieur.~~

~~5.2.3. Si après application des alinéas 1 à 2 du présent article, il subsiste des places vacantes, elles sont attribuées aux équipes du niveau inférieur les mieux classées parmi celles dont le classement les maintient aux deux premiers rangs.~~

~~5.2.4. Si après application de l'alinéa 3 du présent article, il subsiste des places vacantes, il peut être procédé au repêchage d'une ou de plusieurs équipes classées à l'avant dernier rang.~~

~~5.2.5. Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article il subsiste des places vacantes, elles sont attribuées aux équipes du niveau inférieur les mieux classées parmi celles~~

Article 8 – Départementale 3

[...]

8.7. En fonction du nombre d'équipes désirant jouer le dimanche matin, certaines d'entre elles pourront être versées dans les groupes du dimanche après-midi, suivant les modalités ci-après :

- il y a au maximum deux équipes du dimanche matin dans un groupe du dimanche après-midi,
- seront affectées aux groupes du dimanche après-midi, les équipes géographiquement les plus défavorisées par rapport aux groupes créés du dimanche matin. Elles sont de même distribuées dans les groupes géographiques les plus favorables sur ce plan.

Toutes les rencontres (aller et retour) de ces équipes qui auront été intégrées ont lieu le dimanche matin.

Au cas où les groupes du dimanche matin auraient été complétés par des équipes du dimanche après-midi, les modalités de distribution et de fonctionnement de ces dernières sont les suivantes :

- il y a au maximum deux équipes du dimanche après-midi dans un groupe du dimanche matin,
- l'affectation des équipes en complément est effectuée sur la base des critères géographiques.
- toutes les rencontres (aller et retour) de ces équipes qui auront été intégrées ont lieu le dimanche après-midi.

Article 11 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission de gestion des championnats du district prendra une décision.

dont le classement les maintient aux cinq premiers rangs.

Article 8 – Départementale 3

[...]

~~**8.7.** En fonction du nombre d'équipes désirant jouer le dimanche matin, certaines d'entre elles pourront être versées dans les groupes du dimanche après-midi, suivant les modalités ci-après :~~

~~- il y a au maximum deux équipes du dimanche matin dans un groupe du dimanche après-midi, - seront affectées aux groupes du dimanche après-midi, les équipes géographiquement les plus défavorisées par rapport aux groupes créés du dimanche matin. Elles sont de même distribuées dans les groupes géographiques les plus favorables sur ce plan.~~

~~Toutes les rencontres (aller et retour) de ces équipes qui auront été intégrées ont lieu le dimanche matin.~~

~~Au cas où les groupes du dimanche matin auraient été complétés par des équipes du dimanche après-midi, les modalités de distribution et de fonctionnement de ces dernières sont les suivantes :~~

~~- il y a au maximum deux équipes du dimanche après-midi dans un groupe du dimanche matin, - l'affectation des équipes en complément est effectuée sur la base des critères géographiques.~~

~~- toutes les rencontres (aller et retour) de ces équipes qui auront été intégrées ont lieu le dimanche après-midi.~~

Article 11 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission de gestion des championnats compétente du district prendra une décision.

**Modifications réglementaires
validées par le comité de
direction du lundi 19 mai 2025**

Coupes U13 et Rassemblements U11

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1 – Organisation</p> <p>Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, et à l'exclusion de toute autre compétition similaire, une épreuve appelée « Coupe du District U13 ».</p>	<p>Article 1 – Organisation</p> <p>Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, et à l'exclusion de toute autre compétition similaire, une épreuve appelée « Coupe du District U13 » ainsi que des rassemblements départementaux U11.</p>
<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission foot à 8. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p>	<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission foot à 8 compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p>
<p>Article 3 – Engagements</p> <p>Toutes les équipes 2 et 3 des clubs engagées sur la phase Automne dans la catégorie U13 participent automatiquement à ces épreuves. Les équipes éliminées au premier tour du festival national U13 seront repêchées au second tour sous réserve que le club ne possède qu'une seule équipe dans ladite catégorie.</p>	<p>Article 3 – Engagements</p> <p>Toutes les équipes 2 et 3 « réserves » des clubs engagées sur la phase Automne dans la catégorie U13 participent automatiquement à ces épreuves.</p> <p>Les équipes éliminées au premier tour du festival national U13 seront repêchées au second tour sous réserve que le club ne possède qu'une seule équipe dans ladite catégorie.</p> <p>Toutes les équipes « unes » U11 engagées sur la phase automne participent au rassemblement u11 des équipes « unes ».</p> <p>Toutes les équipes « réserves » U11 engagées sur la phase automne participent au rassemblement u11 des équipes « réserves ».</p>
<p>Article 4 – Modalités d'organisation</p> <p>[...]</p> <p>4.1. Journée finale</p> <p>Elle réunit les 12 équipes qualifiées, au minimum, sur un terrain désigné par la commission compétente.</p> <p>L'organisation du planning et des durées des rencontres est établie par la commission foot à 8.</p>	<p>Article 4 – Modalités d'organisation</p> <p>[...]</p> <p>4.1. Journée finale</p> <p>Elle réunit les 12 équipes qualifiées, au minimum, sur un terrain désigné par la commission compétente.</p> <p>L'organisation du planning et de la durée des rencontres est établie par la commission foot à 8 compétente.</p> <p>Deux équipes d'un même club, au maximum, peuvent participer à la journée finale.</p>
<p>Article 5 – Participation et qualification</p> <p>La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.</p> <p>Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF, de la LGEF et du District.</p>	<p>Article 5 – Participation et qualification</p> <p>La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.</p> <p>Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF, de la LGEF et du District.</p>

Disposition particulière : Ne peuvent participer à une rencontre de coupe districale d'une équipe inférieure plus de 2 joueurs ayant effectivement joué au cours des compétitions (automne ou printemps) tout ou partie de plus de 3 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures.

Article 7 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission du Football Animation du District prendra une décision.

Disposition particulière : Ne peuvent participer à une rencontre de coupe districale **U13 ou de rassemblement U11** d'une équipe inférieure plus de 2 joueurs ayant **effectivement joué au cours des compétitions (automne ou printemps) tout ou partie de plus de 3 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures** disputé, à minima, une rencontre avec des une des équipes supérieures lors du ou des tour(s) précédent(s).

Article 7 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission **du Football Animation compétente** du District prendra une décision.

Coupes à 11

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1 - Organisation</p> <p>Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, et à l'exclusion de toute autre compétition similaire, plusieurs épreuves à élimination directe appelées "Coupe du District" réservée aux :</p> <ul style="list-style-type: none">- équipes des clubs engagés dans les championnats districaux Jeunes (U15 et U18)- équipes « unes » Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux- équipes « réserves » Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux- seules équipes de Meurthe-et-Moselle participant à son championnat vétérans.	<p>Article 1 - Organisation</p> <p>Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, et à l'exclusion de toute autre compétition similaire, plusieurs épreuves à élimination directe :</p> <p>appelées "Coupe du District" réservée aux :</p> <ul style="list-style-type: none">- équipes des clubs engagés dans les championnats districaux Jeunes (U15 et U18)- équipes « unes » Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux- équipes « réserves » Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux- seules équipes de Meurthe-et-Moselle participant à son championnat vétérans. <ul style="list-style-type: none">- Coupe du District « U15 » réservée aux équipes des clubs engagés dans les championnats districaux U15 (D1 et D2) et dans les championnats interdistricts U14 et U15- Coupe du District « U18 » réservée aux équipes des clubs engagés dans les championnats districaux U18 (D1 et D2) et dans les championnats interdistricts U16, U17 et U18- Coupe du District « Vétérans » réservée aux seules équipes de Meurthe-et-Moselle participant à son championnat vétérans- Coupe du District « Seniors » réservée aux équipes « unes » Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux ainsi qu'aux équipes réserves, hiérarchiquement les plus élevées (évoluant au niveau districale), des clubs dont leur(s) équipe(s) supérieure(s) évolue(nt) au niveau Ligue- Coupe du District « Seniors Réserves » réservée aux équipes réserves Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux

Article 2 - Gestion

Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission des coupes.

[...]

Article 3 - Engagements

L'ensemble des équipes, participant aux championnats, sont engagées d'office dans ces épreuves, sauf avis contraire des clubs.

Il ne sera engagé qu'une seule équipe par club, considérée comme hiérarchiquement la plus élevée.

[...]

Article 5 – Modalités d'organisation des épreuves

Les matchs se jouent sur le terrain de l'équipe tirée la 1ère (équipe recevante). Toutefois, la rencontre est inversée lorsque l'équipe recevante a reçu lors du tour précédent et que l'équipe visiteuse s'est déplacée.

Article 7 – Participation et qualification

[...]

7.1 Coupes jeunes

La mixité est autorisée suivant les règlements généraux en vigueur.

[...]

7.2. Coupe vétérans

L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétéran, loisir ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours, conformément à l'article 2

Article 2 - Gestion

Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission des coupes-compétente.

[...]

Article 3 - Engagements

L'ensemble des équipes, participant aux championnats, sont engagées d'office dans ces épreuves, sauf avis contraire des clubs.

Il ne sera engagé qu'une seule équipe par club par coupe, considérée comme hiérarchiquement la plus élevée.

[...]

Article 5 – Modalités d'organisation des épreuves

Les matchs se jouent sur le terrain de l'équipe tirée la 1ère (équipe recevante) première. Toutefois, la rencontre est inversée lorsque l'équipe désignée comme recevante a reçu lors du tour tirage précédent et que l'équipe visiteuse s'est déplacée.

Article 7 – Participation et qualification

[...]

7.1 Coupes jeunes

La mixité est autorisée suivant les différents règlements généraux en vigueur (article 155 des RG de la F.F.F.).

[...]

Pour les équipes U14, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Pour les équipes U16 et U17, les joueurs doivent être licenciés U16 et U17. Les joueurs licenciés U14 et U15 ne seront pas autorisés à y participer.

7.2. Coupe vétérans

L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétéran, loisir ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours, conformément à l'article 2

des règlements du championnat vétérans)

Article 8 – Officiels

Les modalités de règlements des officiels sont précisées à l'article 2.6.2 des RG. Un trio d'arbitres officiels ainsi qu'un délégué seront désignés pour chaque finale.

8.1. Coupes seniors et jeunes

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la CDA, sur demande de la commission dirigeant la compétition. Un trio d'arbitres officiels sera désigné pour les demi-finales pour les seniors équipes « unes » et les seniors équipes « réserves ».

8.2. Coupe vétérans

Un dirigeant de l'équipe recevante officiera en tant qu'arbitre. Si une équipe sollicite la CDA pour la désignation d'un arbitre officiel, les frais seront à sa charge.

Un arbitre officiel sera désigné à partir des demi-finales (éventuellement complété par des arbitres assistants à la charge du club demandeur).

En cas de match remis, quelle qu'en soit la raison, un arbitre officiel sera désigné lors du report de cette rencontre, les frais d'arbitrage seront répartis à parts égales entre les deux clubs.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission des coupes.

des règlements du championnat vétérans)

Article 8 – Officiels

Les modalités ~~de règlements~~ d'indemnisation des officiels sont précisées à l'article 2.6.2.3 des RG ~~du District~~. Un trio d'arbitres officiels ainsi qu'un délégué seront désignés pour chaque finale.

8.3. Coupes seniors et jeunes

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la CDA, sur demande de la commission dirigeant la compétition. Un trio d'arbitres officiels sera désigné pour les demi-finales ~~pour les seniors équipes~~ « unes » et les seniors équipes « réserves ».

8.4. Coupe vétérans

Un dirigeant de l'équipe recevante officiera en tant qu'arbitre. Si une équipe sollicite la CDA pour la désignation d'un arbitre officiel, les frais seront à sa charge.

Un arbitre officiel sera désigné à partir des ~~demi-finales~~ huitièmes de finale (éventuellement complété par des arbitres assistants à la charge du club demandeur).

~~En cas de match remis, quelle qu'en soit la raison, un arbitre officiel sera désigné lors du report de cette rencontre, les frais d'arbitrage seront répartis à parts égales entre les deux clubs.~~

Un trio d'arbitres officiels sera désigné à partir des demi-finales.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission ~~des coupes~~ compétente.

Titre de Champion Seniors

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et l'organisation de l'épreuve sont assurés par la Commission de Gestion des Championnats.</p>	<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et l'organisation de l'épreuve sont assurés par la Commission de Gestion des Championnats compétente.</p>
<p>Article 4 – Modalités d'organisation</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes et afin de les départager, sont retenus, dans l'ordre indiqué, les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Goal average particulier- Goal average général- Meilleure attaque- L'équipe la plus fair-play sur l'ensemble des deux rencontres (carton jaune : 1 point, carton rouge : 3 point)- Le plus grand nombre de points obtenus au prorata des matches joués sur l'ensemble des rencontres de championnats Seniors D1 pour la saison en cours	<p>Article 4 – Modalités d'organisation</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes et afin de les départager, sont retenus, dans l'ordre indiqué, les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Goal average particulier- Goal average général- Meilleure attaque- L'équipe la plus fair-play sur l'ensemble des deux rencontres (carton jaune : 1 point, carton rouge : 3 point)- L'équipe la plus fair-play sur l'ensemble de la saison en cours (classement du challenge de la sportivité)- Le plus grand nombre de points obtenus au prorata des matches joués sur l'ensemble des rencontres de championnats Seniors D1 pour la saison en cours- Tirage au sort
<p>Article 5 – Sanctions</p> <p>[...]</p> <p>Si un joueur reçoit deux avertissements ou un carton rouge direct au cours du même match il sera exclu. Si ce carton rouge est reçu lors du premier match, le joueur est automatiquement suspendu pour la deuxième rencontre.</p> <p>Seuls les faits graves seront traités par la commission de discipline, laquelle pourra alors prononcer une sanction qui devra être purgée dans la continuité et donc éventuellement lors de la saison suivante.</p>	<p>Article 5 – Sanctions</p> <p>[...]</p> <p>Si un joueur reçoit deux avertissements ou un carton rouge direct au cours du même match il sera exclu. Si ce carton rouge est reçu lors du premier match, le joueur est automatiquement suspendu pour la deuxième rencontre.</p> <p>Seuls les faits graves seront traités par la commission de discipline, laquelle pourra alors prononcer une sanction qui devra être purgée dans la continuité et donc éventuellement lors de la saison suivante.</p> <p>Si un joueur reçoit deux avertissements ou un carton rouge direct au cours du même match il sera exclu des autres matchs de l'épreuve sans sanctions supplémentaires, sauf en cas de faits graves qui seront traités par la commission de</p>

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les RG de la FFF, de la LGEF et du District.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Championnats.

discipline, laquelle pourra alors prononcer une sanction qui devra être purgée dans la continuité et donc éventuellement lors de la saison suivante.

Dans le cadre de la purge des sanctions, les rencontres d'une durée de 45 minutes chacune équivalent à un match.

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les RG de la FFF, de la LGEF et du District (application de l'article 3.4.)

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Championnats compétente.

Football à 4 (U7) et à 5 (U9)

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction des rassemblements sont assurés par la commission foot à 4 et à 5.</p> <p>Article 3 – Engagements Tout club désirant prendre part à ces plateaux/rassemblements doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.</p> <p>Article 4 – Modalités d’organisation 4.1. Le calendrier est établi par la commission désignée à l’article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et horaires des plateaux/rassemblements sont également fixés par la commission.</p> <p>4.4. Le temps maximum de jeu ne doit pas dépasser 40 minutes pour les U7 et 50 minutes pour les U9 et tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu.</p> <p>4.5. Chaque responsable de plateau s’assure que les joueurs sont régulièrement licenciés. Il s’assure également de retourner, rapidement, les feuilles de présences au district, sous peine d’application d’une sanction financière, prévue au statut financier (les modalités d’envoi sont précisées chaque début de saison).</p> <p>Article 5 – Lois du jeu [...] 5.2. La taille des terrains est de 20m*30m pour les U7 et de 25m*40m pour les U9. [...] 5.6. Tous les coup francs sont directs. Les joueurs doivent se situer à 5 mètres du ballon.</p>	<p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction des rassemblements sont assurés par la commission foot à 4 et à 5 compétente.</p> <p>Article 3 – Engagements Tout club désirant prendre part à ces plateaux/rassemblements doit engager ses équipes via « Footclubs » / « FAL » la date limite étant précisée sur ce dernier.</p> <p>Article 4 – Modalités d’organisation 4.2. Le calendrier est établi par la commission désignée à l’article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et horaires des plateaux/rassemblements sont également fixés par la commission. Chaque club ayant, à minima, une équipe engagée en U7 et/ou en U9 doit accueillir, à minima, deux plateaux par phase (soit 2 plateaux dans une catégorie, soit un plateau par catégorie) sous peine de recevoir une sanction financière prévue au statut financier.</p> <p>4.4. Le temps maximum de jeu (rencontres et ateliers) ne doit pas dépasser 40 minutes pour les U7 et 50 minutes pour les U7 et les U9 et tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu.</p> <p>4.5. Chaque responsable de plateau s’assure que les joueurs sont régulièrement licenciés. Il s’assure également de retourner, rapidement, les feuilles de présences au district via « Footclubs » / « FAL » au plus tard le mardi, sous peine d’application d’une sanction financière, prévue au statut financier (les modalités d’envoi sont précisées chaque début de saison).</p> <p>Article 5 – Lois du jeu [...] 5.2. La taille des terrains est de 20m*30 28m pour les U7 et de 25 à 30m*35 à 40m pour les U9. [...] 5.6. Tous les coup francs sont directs. Les joueurs doivent se situer à 5 4 mètres du ballon.</p>

5.7. Le coup de pied de but est effectué à 6 mètres du but tout comme le coup de pied de réparation.

5.8. Il est prévu la mise en place d'une zone pour une relance protégée (à 8 mètres du but) lorsque le gardien a le ballon en main et lors de la réalisation d'un coup de pied de but.

Article 6 – Participation et qualification

[...]

Il est par contre formellement interdit de faire jouer des licenciés U9 sur la catégorie U7.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission foot à 4 et à 5.

5.7. Le coup de pied de but est effectué à **6 mètres 7 mètres du but en U7 et 8 mètres du but en U9** tout comme le coup de pied de réparation.

5.8. Il est prévu la mise en place d'une zone pour une relance protégée (**à 8 mètres du but 7 mètres du but en U7 et 8 mètres du but en U9**) lorsque le gardien a le ballon en main et lors de la réalisation d'un coup de pied de but.

Article 6 – Participation et qualification

[...]

Il est par contre formellement interdit de faire jouer des licenciés U9 sur la catégorie U7 **sous peine d'une de recevoir une sanction financière prévue au statut financier.**

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission **foot à 4 et à 5 compétente.**

Football à 8 (U11)

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction de ce critérium sont assurés par la commission foot à 8.</p> <p>Article 4 – Modalités d’organisation 4.1. Le calendrier est établi par la Commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et heures des rencontres sont également fixés par la Commission.</p> <p>4.5. Les feuilles de matches seront établies avant chaque rencontre par les responsables d'équipes et devront être retournées en priorité par mail (scan) au plus tard le mercredi suivant les rencontres, au responsable du centre désigné sur le calendrier. L’envoi par courrier reste possible. Les feuilles de match devront être libellées correctement et lisiblement.</p> <p>Article 9 – Cas non prévus Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission foot à 8.</p>	<p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction de ce critérium sont assurés par la commission foot à 8 compétente.</p> <p>Article 4 – Modalités d’organisation 4.3. Le calendrier est établi par la Commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et heures des rencontres sont également fixés par la Commission. Chaque club ayant, à minima, une équipe engagée en U11 doit accueillir, à minima, deux plateaux par phase sous peine de recevoir une sanction financière prévue au statut financier.</p> <p>4.5. Les feuilles de matches seront établies avant chaque rencontre par les responsables d'équipes et devront être retournées en priorité par mail (scan) au plus tard le mercredi suivant les rencontres, au responsable du centre désigné sur le calendrier. L’envoi par courrier reste possible, via « Footclubs » / « FAL » au plus tard le mardi sous peine d’application d’une sanction financière, prévue au statut financier. Les feuilles de match devront être libellées correctement et lisiblement.</p> <p>Article 9 – Cas non prévus Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission foot à 8 compétente.</p>

Championnats U13 à 8

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de football à 8.</p> <p>Article 4 – Modalités d'organisation 4.1. A l'automne, les groupes comportent entre 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division, se répartissant en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Première division• Deuxième division• Troisième division <p>Le championnat prend fin aux vacances de Noël. En cas de retard des matches non joués, qui pourraient poser des problèmes pour le classement, la commission se donne le droit de faire jouer des matches à une date ultérieure afin de régulariser le classement pour les montées ou descentes (éventuellement en semaine).</p> <p>4.2. Au printemps, les groupes comportent 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division se répartissant en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Première division• Deuxième division• Troisième division <p>4.4. Le calendrier est établi et diffusé par le District. Les rencontres se déroulent le samedi après-midi.</p>	<p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de football à 8 compétente.</p> <p>Article 4 – Modalités d'organisation 4.1. A l'automne et au printemps, les groupes comportent entre 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division, se répartissant en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Première division• Deuxième division• Troisième division <p>Le championnat prend fin aux vacances de Noël. En cas de retard des matches non joués, qui pourraient poser des problèmes pour le classement, la commission se donne le droit de faire jouer des matches à une date ultérieure afin de régulariser le classement pour les montées ou descentes (éventuellement en semaine).</p> <p>4.2. Au printemps, les groupes comportent 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division se répartissant en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Première division• Deuxième division• Troisième division <p>4.4. Le calendrier est établi et diffusé par le District. Les rencontres se déroulent le samedi après-midi (dans la mesure du possible).</p> <p>Article 5 – Montées et descentes Pour chacune des phases et pour chacun des niveaux un classement est établi par addition des points attribués suivant les dispositions de l'article 6-4 des RG du District. Les classements établis à la fin de chaque phase permettent de répartir les équipes admises à évoluer en D1, D2 et D3. A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont relégués autant d'équipes que nécessaires pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 4.1 du présent règlement.</p> <p>5.1. Mouvements à l'issue de chaque phase a. Les modalités pour déterminer les équipes</p>

Article 6 – Participation et qualification

[...]

6.2. Quatre remplaçants inscrits sur la feuille d'arbitrage avant le début de la rencontre peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Article 9 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission de football à 8 prendra une décision.

devant rejoindre les niveaux D1 et D2 seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D3 accède en D2, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et le premier de chaque groupe D1 rejoint le niveau Interdistricts.

b. De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être reléguées de D1 en D2 et de D2 en D3 seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) à la fin de chaque phase intègrent le niveau district D1.

c. Concernant le choix des accessions en interdistricts, il sera fait application de l'article 6.4.2.2. pour déterminer l'ordre de priorité des équipes en cas de besoin

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF de la LGEF et du District. La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la LGEF.

[...]

6.2. Quatre remplaçants inscrits sur la feuille **d'arbitrage de match** avant le début de la rencontre peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Article 9 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission **de football à 8 compétente** prendra une décision.

Championnats Jeunes U15-U18

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de gestion des championnats. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p>	<p>Article 2 – Gestion</p> <p>Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de gestion des championnats compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p>
<p>Article 4 – Modalités d'organisation</p> <p>4.1. Le championnat se dispute sur deux niveaux en match aller simple sur les phases automne et printemps :</p> <p>a. la 1ère division constituée de trois groupes à hauteur de 8 équipes par groupe au maximum</p> <p>b. la 2ème division constituée de groupes à hauteur de 10 équipes par groupe au maximum</p> <p>[...]</p> <p>4.5. La constitution des groupes des championnats U15 et U18 de district est de la compétence de la commission de gestion des championnats, après avis de la commission technique. Elle est soumise à l'approbation du comité de direction.</p> <p>4.6. La pyramide des championnats U15 et U18 sera publiée au début de chaque saison après enregistrement de tous les engagements d'équipes.</p>	<p>Article 4 – Modalités d'organisation</p> <p>4.1. Le championnat se dispute sur deux niveaux en match aller simple sur les phases automne et printemps :</p> <p>a. la 1ère division D1 constituée de trois groupes, au maximum, à hauteur de 8 équipes par groupe au maximum</p> <p>b. la 2ème division D2 constituée de groupes à hauteur de 10 équipes par groupe au maximum</p> <p>[...]</p> <p>4.5. La constitution des groupes des championnats U15 et U18 de district est de la compétence de la commission de gestion des championnats spécifiée à l'article 2 du présent règlement, après avis de la commission technique. Elle est soumise à l'approbation du comité de direction.</p> <p>4.6. La pyramide des championnats U15 et U18 sera publiée au début de chaque saison phase après enregistrement de tous les engagements d'équipes.</p>
<p>Article 5 – Montées et descentes</p> <p>Pour chacune des phases et pour chacun des niveaux un classement est établi par addition des points attribués suivant les dispositions de l'article 6-4 des RG du District. Les classements établis à la fin de chaque phase permettent de répartir les équipes admises à évoluer en 1ère et 2ème division.</p>	<p>Article 5 – Montées et descentes</p> <p>Pour chacune des phases et pour chacun des niveaux un classement est établi par addition des points attribués suivant les dispositions de l'article 6-4 des RG du District. Les classements établis à la fin de chaque phase permettent de répartir les équipes admises à évoluer en 1ère et 2ème division D1 et D2.</p> <p>A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont relégués autant d'équipes que nécessaires pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 4.1 du présent règlement.</p>
<p>5.1. Mouvements de la phase automne vers celle de printemps</p> <p>a. Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre le niveau 1ère Division seront</p>	<p>5.1. Mouvements de la phase automne vers celle de printemps à l'issue de chaque phase</p> <p>a. Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre le niveau 1ère Division D1 seront</p>

précisées par la commission au début de chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et le premier de chaque groupe D1 rejoint le niveau Interdistricts (U15 ou U18).

b. De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être reléguées de D1 en D2 seront précisées par la commission au début de chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne. Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) à la fin de la phase automne intègrent le niveau district D1, phase printemps.

5.2. Mouvements de fin de saison

Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) intègrent le niveau district D1, phase automne.

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF de la LGEF et du District. La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la LGEF. Le championnat U18 est ouvert aux joueurs licenciés U16, U17 et U18.

Article 9 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission de gestion des championnats du district prendra une décision.

précisées par la commission au début de chaque ~~saison phase~~ en tenant compte du nombre de groupes et ~~d' des~~ équipes engagées ~~à la phase automne~~. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et le premier de chaque groupe D1 rejoint le niveau Interdistricts ~~(U15 ou U18)~~.

b. De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être reléguées de D1 en D2 seront précisées par la commission au début de chaque ~~saison phase~~ en tenant compte du nombre de groupes et ~~d' des~~ équipes engagées ~~à la phase automne~~. Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) à la fin de ~~la phase automne~~ ~~chaque phase~~ intègrent le niveau district D1, ~~phase printemps~~.

c. Concernant le choix des accessions en interdistricts, il sera fait application de l'article 6.4.2.2. pour déterminer l'ordre de priorité des équipes en cas de besoin

5.2. Mouvements de fin de saison

~~Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) intègrent le niveau district D1, phase automne.~~

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF de la LGEF et du District. La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la LGEF. Le championnat U18 est ouvert, ~~uniquement~~, aux joueurs licenciés U16, U17 et U18.

Article 9 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission ~~de gestion des championnats~~ ~~compétente~~ du district prendra une décision.

Championnat des vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1 – Organisation Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux joueurs titulaires d'une licence senior vétéran et ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.</p> <p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de gestion des championnats. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p> <p>Article 4 – Modalités d'organisation 4.1. Le championnat se déroule chaque saison en une seule phase en match aller-retour. Les rencontres se déroulent le dimanche matin. [...]</p> <p>4.4. La constitution des groupes est de la compétence de la commission de gestion des championnats et est soumise à l'approbation du comité de direction.</p>	<p>Article 1 – Organisation Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux joueurs titulaires d'une licence senior vétéran ou d'une licence « loisir » et ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.</p> <p>Article 2 – Gestion Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de gestion des championnats compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.</p> <p>Article 4 – Modalités d'organisation 4.2. Le championnat se déroule chaque saison en une seule phase en match s aller-retour, sans montées, ni descentes. Les rencontres se déroulent le dimanche matin. [...]</p> <p>4.4. La constitution des groupes est de la compétence de la commission de gestion des championnats spécifiée à l'article 2 du présent règlement et est soumise à l'approbation du comité de direction.</p>

Coupes Futsal

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1 – Organisation</p> <p>Le District Meurthe-Et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des catégories seniors, U18, U18F, U15, U15F, U13, U13F et U11 intitulée " Coupe Districale de Futsal – ServiPropre ».</p> <p>Article 2 – Gestion</p> <p>L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Football Diversifié ci-après dénommée « La Commission ».</p> <p>Article 3 – Engagements</p> <p>[...]</p> <p>Article 5 – Lois du jeu</p> <p>[...]</p> <p>Article 7 – Classement - Catégorie Seniors à U13</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'égalité entre plusieurs équipes, il est tenu compte dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,2. des points obtenus lors des matches joués entre les équipes ex-æquo3. de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matches joués entre les équipes ex- æquo4. du plus grand nombre de buts marqués lors des matches joués entre les équipes ex-æquo5. de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule6. du plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule	<p>Article 1 – Organisation</p> <p>Le District Meurthe-Et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des catégories seniors, seniors F, U18, U18F, U15, U15F, U13, U13F et U11 intitulée " Coupe Districale de Futsal – ServiPropre »</p> <p>Article 2 – Gestion</p> <p>L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Football Diversifié compétente ci-après dénommée « La Commission ».</p> <p>Article 3 – Engagements</p> <p>[...]</p> <p>La commission se réserve le droit de limiter le nombre d'engagements d'équipes par club en cas d'un nombre insuffisant de salles disponibles.</p> <p>Article 5 – Lois du jeu</p> <p>[...]</p> <p>Un temps mort par mi-temps peut être posé par chaque équipe dans les rencontres qui ont une durée de 2*20 ou 2*25 minutes.</p> <p>Article 7 – Classement - Catégorie Seniors à U13</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'égalité entre plusieurs équipes, il est tenu compte dans l'ordre suivant :</p> <p>1. une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,</p> <ol style="list-style-type: none">1. des points obtenus lors des matches joués entre les équipes ex-æquo2. de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matches joués entre les équipes ex- æquo3. du plus grand nombre de buts marqués lors des matches joués entre les équipes ex-æquo4. de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule5. du plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule

7. du plus petit nombre de buts encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 équipes et des groupes de 5 équipes, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les 4 équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club
- nombre de points,
- différence de buts générale,
- meilleure attaque,
- meilleure défense.

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission de Football Diversifié.

poule

6. du plus petit nombre de buts encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 équipes et des groupes de 5 équipes, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les 4 équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club
- nombre de points,
- différence de buts générale,
- meilleure attaque,
- meilleure défense.

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

Article 8 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Districale des Arbitres. Les frais d'arbitrages concernant les coupes Futsal sont à la charge des clubs et seront répartis en fonction des équipes engagées (dont les équipes ayant déclaré forfait).

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission de Football Diversifié compétente.

Championnats Futsal

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 2 – Gestion</p> <p>L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Football Diversifié ci-après dénommée « La Commission ».</p>	<p>Article 2 – Gestion</p> <p>L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Football Diversifié compétente ci-après dénommée « La Commission ».</p>
<p>Article 3 – Engagements</p> <p>[...]</p>	<p>Article 3 – Engagements</p> <p>[...]</p> <p>La commission se réserve le droit de limiter le nombre d'engagements d'équipes par club en cas d'un nombre insuffisant de salles disponibles.</p>
<p>Article 5 – Lois du jeu</p> <p>[...]</p>	<p>Article 5 – Lois du jeu</p> <p>[...]</p> <p>Un temps mort par mi-temps peut être posé par chaque équipe dans les rencontres qui ont une durée de 2*20 ou 2*25 minutes.</p>
<p>Article 7 – Classement</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'ex-aequo au classement final d'un groupe, les équipes sont départagées de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,• par le total des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,• par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,• par la meilleure attaque dans les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,• par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,• par la meilleure attaque au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,• par la meilleure défense au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe. <p>Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre</p>	<p>Article 7 – Classement</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'ex-aequo au classement final d'un groupe, les équipes sont départagées de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,• par le total des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,• par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,• par la meilleure attaque dans les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,• par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,• par la meilleure attaque au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,• par la meilleure défense au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe. <p>Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre</p>

<p>d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 et des groupes de 5, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les quatre équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,• nombre de points,• différence de buts générale,• meilleure attaque,• meilleure défense. <p>En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.</p> <p>Article 11 – Cas non prévus Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission de Football Diversifié.</p>	<p>d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 et des groupes de 5, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les quatre équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,• nombre de points,• différence de buts générale,• meilleure attaque,• meilleure défense. <p>En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.</p> <p>Article 11 – Cas non prévus Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission de Football Diversifié compétente.</p>
--	---

Challenge de la sportivité

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1 – Organisation</p> <p>Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison un Challenge de la Sportivité ouvert à tous les clubs disputant les compétitions jeunes (U13, U15 et U18), seniors et vétérans organisées par le District. Ce challenge est destiné à inciter les équipes à respecter le corps arbitral, les dirigeants et joueurs adverses, le public, etc. Il sert à départager les équipes en cas d'égalité au classement ou en cas d'accession ou de relégation supplémentaire.</p> <p>Article 2 – Gestion</p> <p>La Commission de gestion des championnats est chargée de veiller à l'application du présent règlement. Elle est compétente pour établir les classements intermédiaires et définitifs, ces classements faisant l'objet de publications officielles. Les décisions de la commission sont susceptibles d'appels dans les formes et délais prévus aux Règlements Généraux.</p> <p>Article 3 – Classements</p> <p>[...]</p> <p>3.6. La fraude et/ou la tricherie entraînent l'exclusion de l'équipe fautive pour la saison en cours.</p> <p>3.7. Le classement s'établit de la manière suivante : chaque équipe se voit attribuer une note obtenue par le calcul suivant : total des points de pénalité obtenus au titre de la saison considérée divisé par le nombre de matches effectivement joués (calcul arrêté au centième près). L'équipe la mieux classée est celle qui obtient la plus basse note, l'équipe la moins bien classée étant celle qui obtient la note la plus élevée.</p>	<p>Article 1 – Organisation</p> <p>Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison un Challenge de la Sportivité ouvert à tous les clubs disputant les compétitions jeunes (U13, U15 et U18) et seniors et vétérans organisées par le District. Ce challenge est destiné à inciter les équipes à respecter le corps arbitral, les dirigeants et joueurs adverses, le public, etc. Il sert peut servir à départager les équipes en cas d'égalité au classement ou en cas d'accession ou de relégation supplémentaire.</p> <p>Article 2 – Gestion</p> <p>La Commission de gestion des championnats compétente est chargée de veiller à l'application du présent règlement. Elle est compétente pour établir les classements intermédiaires et définitifs, ces classements faisant l'objet de publications officielles régulières. Les décisions de la commission sont susceptibles d'appels dans les formes et délais prévus aux Règlements Généraux.</p> <p>Article 3 – Classements</p> <p>[...]</p> <p>3.6. La fraude et/ou la tricherie entraînent l'exclusion de l'équipe fautive pour la saison en cours.</p> <p>L'exclusion du challenge de l'équipe fautive pour la saison en cours (faits disciplinaires graves, fraude, tricherie...) entraîne sa rétrogradation à la division inférieure ou sa non-accession à la division supérieure si elle se trouve en position d'accéder.</p> <p>3.7. Le classement s'établit de la manière suivante : chaque équipe se voit attribuer une note obtenue par le calcul suivant : total des points de pénalité obtenus au titre de la saison considérée divisé par le nombre de matches effectivement joués (calcul arrêté au centième près). L'équipe la mieux classée est celle qui obtient la plus basse note, l'équipe la moins bien classée étant celle qui obtient la note la plus élevée.</p>

3.8. Une équipe qui obtient une note supérieure à 3,75 (trois, soixante-quinze) au Classement du Challenge de la Sportivité ne peut pas accéder à la division supérieure.

Article 4 – Cotations

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

[...]

a) un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.

- deux avertissements au cours d'un même match entraînant un match de suspension automatique : trois points

- en cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.

b) une expulsion entraînant un match de suspension automatique : trois points

[...]

h) Sanctions prévues aux articles 5 à 13 du règlement et barème disciplinaire de la F.F.F. : le nombre de points est doublé lorsque les faits ont visé un officiel Éducateurs, dirigeants et entraîneurs : Les sanctions (a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées aux éducateurs, dirigeants et entraîneurs.

Article 5 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission de gestion des championnats.

En fonction du nombre de points de pénalités obtenus, les sanctions sportives suivantes sont appliquées sur la saison en cours :

Nombre de points au challenge de la sportivité	Nombre de points de retraits au classement
65 à 80 points	1 point
81 à 95 points	2 points
96 à 110 points	3 points
111 à 125 points	4 points
A partir de 126 points	5 points

~~**3.8.** Une équipe qui obtient une note supérieure à 3,75 (trois, soixante-quinze) au Classement du Challenge de la Sportivité ne peut pas accéder à la division supérieure.~~

Article 4 – Cotations

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

[...]

a) un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.

- deux avertissements au cours d'un même match entraînant ~~un match de suspension automatique~~

l'exclusion : trois points

- en cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.

b) une ~~expulsion~~ **exclusion directe (carton rouge) sur une rencontre** entraînant un match de suspension automatique : trois points

[...]

h) Sanctions prévues aux articles 5 à 13 du règlement et barème disciplinaire de la F.F.F. : le nombre de points est doublé lorsque les faits ont visé un officiel ~~Éducateurs, dirigeants et entraîneurs~~ : ~~Les sanctions (a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées aux éducateurs, dirigeants et entraîneurs.~~

Éducateurs, dirigeants et entraîneurs

Les sanctions (a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées aux éducateurs, dirigeants et entraîneurs.

Article 5 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission ~~de gestion des championnats~~ **compétente.**

